

**Initiative sur les soins infirmiers – contre-projet indirect: Position et argumentaire
d’Aide et soins à domicile Suisse 22.09.2021**

Table des matières:

1	Que votera-t-on le 28 novembre ?	1
2	La position d’Aide et soins à domicile Suisse	1
3	Pourquoi le contre-projet indirect « Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins » ?	2
4	Pourquoi pas l’initiative?	3
5	Que veulent en plus les autrices et les auteurs de l’initiative ?	4
6	Que se passe-t-il si l’initiative sur les soins infirmiers est rejetée ?	5
7	Que se passe-t-il si l’initiative sur les soins infirmiers est acceptée ?	5
8	Pourquoi Aide et soins à domicile Suisse ne fait pas partie des auteurs de l’initiative ?	5
9	Quelle est la position du Conseil fédéral et du Parlement ?	5
10	Campagne sur l’initiative	6
11	Annexes	7

1 Que votera-t-on le 28 novembre ?

Le peuple se prononcera sur l’initiative sur les soins infirmiers le 28 novembre 2021. Si le peuple et les cantons votent en sa faveur, le texte de l’initiative sera intégré dans la Constitution. Par la suite, un projet de mise en œuvre doit être abordé au niveau législatif.

En cas de rejet de l’initiative, le contre-projet indirect « Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins » adopté au Parlement entrera automatiquement en vigueur. Celle-ci contient des amendements au niveau législatif.

Il n’y a pas de question subsidiaire :

Oui signifie l’approbation de l’initiative populaire.

Non signifie l’approbation du contre-projet indirect.

2 La position d’Aide et soins à domicile Suisse

Avec le lancement de l’initiative sur les soins infirmiers, une préoccupation importante a été soulevée : il est urgent de renforcer les soins, et ce avec des mesures efficaces pouvant être mises en œuvre rapidement. Dans le cas contraire, les soins, à l’avenir, ne seront pas garantis.

L’initiative sur les soins infirmiers a pour volonté que les soins infirmiers soient ancrés dans la Constitution fédérale. La mise en œuvre de cet article constitutionnel prendrait plusieurs années.

Les préoccupations étant très urgentes, Aide et soins à domicile Suisse a soutenu de manière décisive l’élaboration du contre-projet indirect dans le but de renforcer rapidement et durablement les soins par des mesures efficaces bénéficiant d’un large soutien politique.

Aide et soins à domicile Suisse soutient par conséquent le contre-projet indirect.

Pour que le contre-projet indirect puisse entrer en vigueur, l'initiative sur les soins infirmiers doit être rejetée. Aide et soins à domicile Suisse recommande de rejeter l'initiative pour la mise en œuvre rapide du renforcement des soins infirmiers.

3 Pourquoi le contre-projet indirect « Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins » ?

- Le contre-projet indirect contient les éléments centraux pour le renforcement des soins qui sont également demandés par l'initiative sur les soins infirmiers : Le contre-projet indirect contient donc l'essence politiquement réalisable de l'initiative sur les soins infirmiers.
➔ *Tous les groupes parlementaires et les partis du Conseil national et du Conseil des États ont voté en sa faveur. Il s'agit notamment des représentants des fournisseurs de prestations, des partis, des assureurs et des autorités. Le contre-projet indirect bénéficie d'un large soutien au Parlement.*

Les trois piliers centraux sont :

1. Des contributions de la part de Confédération en faveur de la formation pour un montant de 938 millions de francs. Les cantons et la Confédération s'engagent à verser chacun 469 millions de francs. Dans un premier temps, les cantons n'ont pas voulu s'engager mais ont fini par se laisser convaincre, donnant ainsi le signal de l'offensive de formation nécessaire et urgente. La base en est une évaluation obligatoire des besoins par les cantons. À l'avenir, des contributions seront également apportées à la formation pratique des fournisseurs de prestations.
➔ *Avec près d'un milliard de francs, l'attrait de la formation, notamment au niveau tertiaire, sera renforcé et la pénurie de travailleurs qualifiés sera contrée.*
 2. La considération des besoins en soins des personnes souffrant de maladies complexes ainsi que des personnes nécessitant des soins palliatifs.
➔ *Cela signifie que plus de temps est disponible, par exemple, pour les personnes atteintes de démence ou pour les personnes en situation palliative. Cela est important pour la satisfaction professionnelle du personnel soignant, pour la sécurité des patients ainsi que pour la qualité des soins.*
 3. Une augmentation de la compétence du personnel infirmier, sans la convention supplémentaire entre les assureurs maladie et le personnel infirmier exigée par les assureurs. Cela signifie que le personnel infirmier est traité de la même manière que les médecins.
➔ *Cela signifie que le personnel infirmier peut facturer aux assureurs maladie de manière indépendante.*
- Le contre-projet indirect est juridiquement contraignant et peut être mis en œuvre rapidement. Il ne doit plus être négocié au Parlement et ne fait donc plus l'objet de différends politiques. Si l'initiative est rejetée, le contre-projet sera mis en œuvre (sous réserve d'un éventuel référendum, plutôt improbable). L'initiative, en revanche, est formulée au niveau constitutionnel. Elle est également formulée de manière très ouverte dans de nombreux domaines. La formulation sera la tâche du Parlement et dépendra donc aussi de ce qui est politiquement réalisable.
 - Si l'initiative sur les soins infirmiers est acceptée, sa mise en œuvre doit d'abord être renégociée au Parlement. Cela prendra plus de temps et il n'est pas garanti que le Parlement présentera une meilleure proposition de mise en œuvre. Un temps précieux sera perdu pour contrer la pénurie accentuée de travailleurs qualifiés.

- le Conseil fédéral a rejeté l'initiative sur les soins infirmiers - sans contre-projet. Le Parlement a été unanime sur la nécessité de prendre des mesures, et il a clairement adopté le contre-projet indirect.

Délai de 8 ans : En 2016, le Parlement a souhaité limiter la durée des lois chaque fois que possible. En conséquence, le contre-projet indirect est également limité à 8 ans. Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer la mise en œuvre et d'établir un rapport au Parlement 6 ans après l'entrée en vigueur. De cette manière, une extension des mesures peut être abordée en temps utile.

Conclusion sur le contre-projet indirect

Le contre-projet indirect est un bon compromis qui bénéficie d'un large soutien au Parlement. Il renforce immédiatement les soins. Grâce à sa mise en œuvre rapide, les premiers enseignements pourront rapidement être tirés. Sur la base de l'enseignement acquis, les prochaines étapes pourront être franchies ultérieurement.

4 Pourquoi pas l'initiative?

Aide et soins à domicile Suisse a joué un rôle clé pour promouvoir l'élaboration du contre-projet indirect par le Parlement afin que les soins puissent être renforcés à long terme par des mesures concrètes. Aide et soins à domicile Suisse considère le contre-projet comme un renforcement des soins adapté et politiquement réalisable, qui peut être mis en œuvre rapidement.

Aide et soins à domicile Suisse ne soutient pas l'initiative sur les soins infirmiers parce que :

- les soins médicaux de base étaient déjà inscrits dans la Constitution en 2014 (Art. 117a).
- le niveau constitutionnel n'est pas adapté pour renforcer rapidement les soins infirmiers, le renforcement effectif intervient d'abord au niveau législatif.
- le niveau constitutionnel n'est pas adapté à l'établissement d'une seule profession, le personnel infirmier de niveau tertiaire.
- l'initiative interfère fortement avec les compétences cantonales.
- la situation initiale en matière de conditions de travail diffère d'un canton à l'autre et différentes modalités de mise en œuvre du renforcement doivent rester possibles.
- la mise en œuvre nécessite d'abord un débat au Parlement. Il faudra des années avant qu'une solution efficace puisse être mise en œuvre.

Conclusion sur l'initiative sur les soins infirmiers

L'initiative a lancé un large débat politique et mis la situation des soins au centre de l'attention du public. L'initiative fait cependant fausse route, elle retarde les mesures de plusieurs années et ne garantit pas un meilleur résultat que le contre-projet.

Le contre-projet indirect, en revanche, est concret, négocié et peut être mis en œuvre rapidement. Pour cette raison, Aide et soins à domicile Suisse préfère cette proposition.

5 Que veulent en plus les autrices et les auteurs de l'initiative ?

Réglementations à durée indéterminée

Les autrices et auteurs souhaitent obtenir des réglementations illimitées.

Il y a cinq ans, le Parlement s'est fixé pour objectif de promulguer des lois pour une période limitée, dans la mesure du possible. Avec l'obligation d'évaluation, le Conseil fédéral doit faire rapport au Parlement après 6 ans. De cette manière, une prolongation des mesures peut être décidée en temps utile. Il serait contestable d'adopter des mesures et des fonds d'urgence pour une période illimitée.

Mesures du Conseil fédéral dans les 18 mois

L'initiative prévoit en outre que le Conseil fédéral prenne des mesures efficaces pour remédier à la pénurie de personnel infirmier qualifié dans un délai de dix-huit mois à compter de l'adoption de l'article 117c par le peuple et les cantons, jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution légales.

Cet horizon temporel est illusoire, surtout si l'on considère également la capacité d'action du Conseil fédéral : Le Conseil fédéral ne peut agir que dans le cadre des dispositions légales existantes de la loi sur l'assurance maladie au niveau national. Cependant, la garantie de l'approvisionnement en soins est du ressort des cantons et des communes et le restera à l'avenir - le Conseil fédéral a une compétence très limitée dans ce domaine.

Dans le cadre des échanges menés jusqu'à présent, les autrices et les auteurs ont exigé de meilleures conditions de travail. Ils souhaitent mettre en œuvre cette mesure au moyen de deux règlements :

Reconnaissance d'un domaine de responsabilités propre aux soins infirmiers

Le contre-projet indirect règle ce point sans la convention de prestations exigée à l'origine par les assureurs-maladie. La reconnaissance est ainsi garantie.

Une CCT nationale

De nombreux cantons ont déjà mis en place des conventions collectives de travail. Certaines d'entre elles concernent non seulement le personnel infirmier, mais aussi d'autres groupes professionnels travaillant dans les hôpitaux, les homes et les organisations d'aide et de soins à domicile. Ces CCT sont adaptées aux besoins cantonaux et négociées entre les partenaires sociaux respectifs. Une CCT nationale annulerait ces accords. Il est même possible que dans certains cantons, une telle CCT puisse aggraver les conditions.

Ratio nurse-to-patient

Avec l'introduction d'un ratio, les autrices et auteurs veulent garantir la qualité et la sécurité des patients. La définition d'un ratio fixe Nurse-to-patient n'est pas judicieuse. Cela dépend des patientes et des patients et de leurs besoins individuels en matière de soins. Une unité de démence dans un EMS ne nécessite pas la même gestion qu'une petite maison de retraite avec des patients nécessitant peu de soins, un service de soins intensifs est à distinguer d'un service avec des personnes en phase post-aiguë. De plus, dans le domaine de l'aide et des soins à domicile, il n'existe aucune étude qui montre des chiffres significatifs sur le ratio nurse-to-patient ou qui prouve son évidence. De nombreux cantons réglementent les exigences minimales à remplir en matière de qualifications de formation au moyen d'autorisations d'exploitation. De nombreux cantons réglementent les exigences minimales à remplir en matière de diplômes de formation ou de qualifications au moyen d'autorisations d'exploitation.

Il convient également de noter que les établissements de santé ont besoin d'un certain degré de flexibilité - par exemple, si un grand nombre de nouveaux patients doivent être admis à court terme (par exemple, en raison de soins obligatoires) ou si des patients décèdent.

6 Que se passe-t-il si l'initiative sur les soins infirmiers est rejetée ?

Si l'initiative n'obtient pas la majorité de tous les suffrages valables (plus de 50 % des oui) et la majorité des cantons (majorité des suffrages valables dans la majorité des cantons), le contre-projet indirect entre automatiquement en vigueur. Un éventuel référendum reste réservé (aucun signe de cette éventualité n'est toutefois observé jusque-là).

7 Que se passe-t-il si l'initiative sur les soins infirmiers est acceptée ?

Si l'initiative obtient la majorité des suffrages (plus de 50 % de oui) ainsi que la majorité des cantons (majorité des suffrages valables dans la majorité des cantons), le texte de l'initiative est ancré dans la Constitution, mais les acquis du contre-projet indirect sont à nouveau en jeu et le processus de recherche d'une solution recommence.

Le Conseil fédéral charge l'administration fédérale d'élaborer un projet de loi pour mettre en œuvre la norme constitutionnelle. Après l'adoption par le Conseil fédéral, une consultation formelle a lieu. Après l'établissement du rapport de consultation, le Conseil fédéral adopte un projet de loi à l'attention du Parlement. Au cours du débat parlementaire, le projet de loi est renégocié (3 débats maximum dans chacune des deux chambres - entre les délibérations préliminaires de la ou des commissions compétentes). Le Parlement adopte une loi avec le délai référendaire correspondant. Des années peuvent s'écouler avant qu'une proposition de mise en œuvre soit présentée.

8 Pourquoi Aide et soins à domicile Suisse ne fait pas partie des auteurs de l'initiative ?

Aide et soins à domicile Suisse ainsi que d'autres associations patronales ont été invitées à soutenir l'initiative avant son lancement. Aide et soins à domicile Suisse a rapporté que l'association était prête à la discussion, mais que le contenu devait également être discuté. Les autrices et les auteurs n'ont pas accepté cette offre de pourparlers ni la participation des associations patronales et ont lancé l'initiative de leur propre chef. Il n'est pas honnête de se plaindre du manque de soutien par la suite.

9 Quelle est la position du Conseil fédéral et du Parlement ?

Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative sur les soins infirmiers sans contre-projet ! Le Parlement a reconnu la nécessité d'agir rapidement et a adopté un contre-projet indirect au niveau législatif. Une grande unanimité s'est fait ressentir : tous les groupes et partis parlementaires ont soutenu le contre-projet. Le vote final au Conseil national a été de 194 pour, 1 contre, 0 abstention. Au Conseil des États, 43 membres ont voté pour, 0 contre, 1 abstention.

Comme le Conseil fédéral, les deux chambres rejettent à la majorité l'initiative sur les soins.

10 Campagne sur l'initiative

La campagne des partisans aura lieu après les prochaines votations fédérales du 26 septembre 2021. Une conférence de presse a été annoncée pour le 6 octobre 2021.

Dans la bataille électorale, Aide et soins à domicile Suisse soutiendra le contre-projet indirect.

11 Annexes

Liens vers l'initiative

dt: <https://pflegeinitiative.ch/>
frz: <https://pour-des-soins-infirmiers-forts.ch/>
it: <https://per-cure-infermieristica-forti.ch/>

Liens vers les décrets adoptés du contre-projet indirect

Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (projet 1, texte du vote final) :

dt: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Schlussabstimmungs-text%201%20NS%20D.pdf>
frz: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Texte%20pour%20le%20vote%20final%201%20NS%20F.pdf>
it: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Testo%20per%20la%20votazione%20finale%201%20NS%20I.pdf>

Arrêté fédéral sur les aides financières visant à encourager la formation dans le domaine des soins infirmiers (projet 2)

dt: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%202%20NS%20D.pdf>
frz: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%202%20NS%20F.pdf>
it: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%202%20NS%20I.pdf>

Arrêté fédéral visant à augmenter le nombre de diplômes en soins infirmiers décernés dans les hautes écoles spécialisées cantonales (projet 3)

dt: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%203%20NS%20D.pdf>
frz: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%203%20NS%20F.pdf>
it: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%203%20NS%20I.pdf>

Arrêté fédéral sur les aides financières visant à promouvoir l'efficacité dans le domaine des soins médicaux de base, en particulier l'interprofessionnalité (Projet 4)

dt: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%204%20NS%20D.pdf>
frz: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%204%20NS%20F.pdf>
it: <https://www.parlament.ch/centers/eparl/curia/2019/20190401/Bundesbeschluss%204%20NS%20I.pdf>

Lien vers l'objet du contre-projet indirect :

dt: <https://www.parlament.ch/de/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20190401>
frz: <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20190401>
it: <https://www.parlament.ch/it/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefft?AffairId=20190401>

Comparatif de l'OFSP entre l'initiative et le contre-projet indirect:

dt: <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/vi-pflegeinitiative/vi-pflegeinitiative-gegenvorschlag.html>
frz: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/vi-pflegeinitiative/vi-pflegeinitiative-gegenvorschlag.html>
it: <https://www.bag.admin.ch/bag/it/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/vi-pflegeinitiative/vi-pflegeinitiative-gegenvorschlag.html>